



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an 2018, le jeudi 8 novembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à LANGOELAN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires** : Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Dominique LE NINVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Jean-Jacques TROMILIN

**Etaient absents / excusés** : Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Hervé LE FLOC'H, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Yvette LENA, François MENARD, Louis-Marc RIVOAL, Fanny VOISIN

**Pouvoirs** : Yvette LENA à Marie-Josée CARLAC, Hervé LE FLOC'H à David LE SOLLIEC

**Nombre de membres au conseil :** 35

**Présents :** 27

**Votants :** 29

A été nommé secrétaire de séance : Yann JONDOT

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

Lors de son mot d'accueil, Yann Jondot affirme son soutien à René Le Moullec dans son action pour le maintien des lits d'EHPAD à l'hôpital de Guémené/S.

### **Formation interprofessionnelle en partenariat avec la Faculté de Médecine Générale de Rennes – Intervention de Lydia Guillou du Pays COB**

Le Pays Cob est engagé depuis de nombreuses années pour tenter de mettre en place des actions permettant, notamment, de renforcer l'offre de soins (médecins généralistes), améliorer l'état de santé de la population et faciliter l'accès et le « parcours » de chaque personne recourant au système de santé. En ce sens, le Contrat Local de Santé prévoit de favoriser le lien avec les futurs professionnels de santé, notamment pour renforcer l'offre médicale et paramédicale. Suite à des échanges entre le Pays COB et le Département de médecine générale de Rennes, un projet va être mené sur le territoire du Pays. Le 1<sup>er</sup> mars 2019, 110 étudiants dont 12 médecins généralistes seront accueillis sur le Pays COB (Départements 22 et 56). L'objectif serait d'engager une réflexion sur des situations du territoire, de rencontrer des acteurs locaux (élus, professionnels de santé, acteurs associatifs) afin de découvrir la réalité du Pays COB et de penser un projet qui puisse répondre aux envies futures d'exercice de ces étudiants et aux besoins de santé de la population. Ainsi, ils pourraient également découvrir les possibilités d'exercice en territoire rural et échanger avec les professionnels qui y exercent. Cela pourrait, à terme, leur donner l'envie d'exercer sur le territoire.

Catherine Henry précise que 4 internes sont accueillis chaque année à la maison de santé de Gourin mais les installations de médecins sur le secteur restent compliquées.

Jean-Luc Guilloux confirme les propos de Catherine Henry. Il précise que quand les internes arrivent à la maison de santé de Ploërdut, ils sont surpris par la qualité de service proposée mais pour une

installation, cela reste compliqué comme à Gourin. Pour lui, il faut malgré tout continuer à les recevoir pour susciter de l'intérêt.

André Le Corre indique qu'une interne accueillie au cabinet médical de Berné, s'est installée sur la commune de Le Faouët. Il pense que la problématique concerne la recherche d'un emploi pour le conjoint.

Il rappelle que la démarche de mobiliser des maîtres de stage sur le territoire est très importante pour faire venir les jeunes médecins.

M. Le Sous-Préfet confirme que l'accueil d'internes sur le territoire est un enjeu pour faciliter les installations mais il faut savoir que l'on n'aura plus un médecin par commune.

Louis Kersulec intervient sur les problèmes de fonctionnement du SMUR de l'hôpital de Carhaix.

Pour Pierre Pouliquen, il faut nuancer le contenu des articles de presse.

Pour Jean-Pierre Le Fur, il est très important de s'investir dans la journée du 1<sup>er</sup> mars prochain lors de l'accueil des étudiants de médecine.

## Economie

## Jean-Pierre LE FUR

### Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan

De par sa compétence en matière de développement économique, Roi Morvan Communauté a élaboré un programme d'actions visant à créer les conditions en faveur du dynamisme économique, du maintien, de la croissance et de la création d'emplois, dans un souci d'aménagement et de développement équilibrés et durables du territoire.

Ce programme, qui s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation breton (SRDEII) se décline autour de 4 grands axes :

- le développement d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, fonctionnelle et attractive ;
- la mise en place d'un service Public de l'Accompagnement des Entreprises de qualité au plus proche des acteurs s'appuyant sur un réseau de partenaires ;
- la mise en place des dispositifs d'aides aux entreprises en cohérence avec la Région Bretagne ;
- l'animation et la promotion du tissu économique.

L'artisanat est un secteur d'activités stratégique pour le territoire avec, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 547 établissements soit 21 % des établissements totaux et 1.145 emplois (585 dirigeants et 560 salariés), soit près de 14% des emplois du territoire.

Acteur historique des artisans, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan a développé de nombreux services auprès de ses ressortissants. Cette dernière, au regard de la nouvelle gouvernance instaurée par la loi NOTRe en matière de développement économique, développe des relations privilégiées avec les EPCI, en vue de mettre en place un programme d'actions auprès des artisans, répondant aux enjeux de chaque territoire avec la volonté de développer un service de proximité.

C'est dans ce cadre que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan propose à Roi Morvan Communauté d'officialiser ce partenariat, par la signature d'une convention accompagnée d'un programme d'actions, ce dernier ayant fait l'objet d'échanges entre les services respectifs des deux entités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la signature de la convention de partenariat jointe en annexe entre Roi Morvan Communauté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Il est précisé que la signature de la convention se tiendra le vendredi 30 novembre prochain à 14h30 au télécentre à Gourin.

**Plateforme d'initiative Centre Ouest Bretagne – Convention de partenariat**

Suite aux difficultés rencontrées par la plateforme Initiative Centre Ouest Bretagne et à la nouvelle gouvernance en matière de développement économique découlant de la loi NOTRe (SRDEII et conventions signées entre la Région et les EPCI bretons), le comité syndical du Pays COB (à l'origine de la création de l'association) a validé, le 18 septembre dernier, un projet de convention entre Initiative Centre Ouest Bretagne (ICOB) et le Pays du Centre Ouest Bretagne.

Cette convention a pour objet de décrire les nouvelles conditions et les modalités de collaboration entre les parties (notamment avec les 5 EPCI du COB), dans le cadre du maintien et du développement d'ICOB avec pour objectifs :

- de favoriser l'émergence et le développement des projets dans un souci de partenariat avec les EPCI, les acteurs consulaires, les banques, les experts comptables... ;
- de soutenir les projets par l'octroi de prêts d'honneur, permettant d'aider à renforcer les fonds propres des entreprises ;
- d'informer sur les aides et financements mobilisables pour la création et la reprise d'entreprises, en lien avec les chambres consulaires et les EPCI ;
- d'accompagner les bénéficiaires sur une durée au moins égale au délai de remboursement du prêt octroyé ;
- de créer un réseau de bénéficiaires à l'échelle du COB ;
- de développer l'adhésion des entreprises et le mécénat.

Cette convention est soumise aux 5 EPCI.

*Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition le 4 octobre 2018.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la signature de la convention de partenariat jointe en annexe entre Roi Morvan Communauté et la Plateforme d'Initiative Centre Ouest Bretagne ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Michel Morvant précise que la plateforme a recruté une personne qui habite Berné. Il rappelle que la plateforme a soutenu de nombreux projets et que la Région s'est aussi beaucoup investie dans ce projet.

**Agriculture**

**Maryannick GUIGUEN**

**Intervention financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques en 2018**

Le Conseil Communautaire, en date du 5 avril 2018, a délibéré en faveur d'une intervention financière de Roi Morvan Communauté dans la lutte contre le frelon asiatique, au profit de ses communes membres.

La délibération prévoit une intervention à hauteur de 50% de la dépense plafonnée, engagée par la commune ou le particulier sur l'année de référence, pour des destructions de nids intervenues entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 novembre. Les dossiers de demande d'aide doivent être transmis à Roi Morvan Communauté pour le 14 décembre au plus tard.

**Campagne de destruction 2018**

Après un démarrage lent, le nombre de nids secondaires augmente fortement depuis quelques semaines, ce qui entraîne un « glissement » des interventions, qui seront plus tardives.

Il est ainsi proposé de participer financièrement aux destructions de nids intervenues jusqu'au 15 décembre.

Les demandes de remboursement auprès de RMCom pourront être faites en deux temps : les communes disposant des pièces nécessaires pourront faire une première demande pour le 15 décembre 2018. Un autre dossier pourra être déposé avant le 15 janvier 2019, pour le solde.

*Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette proposition le 4 octobre 2018.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la prorogation de la date limite de prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques, qui passe du 15 novembre au 15 décembre 2018 ;
- d'approuver la prorogation des délais de transmission des dossiers de demande d'aide, qui passe du 15 décembre 2018 au 15 janvier 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Dominique Le Niniven indique qu'il semblerait que l'Etat puisse intervenir financièrement sur la destruction des nids de frelons. Après avoir effectué des recherches et pris l'attache de différents services de l'Etat, aucune aide de l'Etat n'existe.

## Affaires Sociales

Jean-Jacques TROMILIN

### Création d'une MSAP itinérante sur Roi Morvan communauté

#### Préambule :

Le fonctionnement d'une maison de services au public itinérante a été présenté une première fois en bureau communautaire le 30 novembre 2017.

Les services publics itinérants ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne et des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires (Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT)
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires

Un groupe de travail a réfléchi aux différentes options d'organisation en tenant compte à la fois :

- du cahier des charges pour la création et la labellisation par l'Etat des maisons de services au public, version stabilisée du 30 mars 2015. Un nouveau cahier des charges est en cours d'élaboration et pourrait entraîner des adaptations au projet présenté ci-dessous pour y répondre ;
- des orientations retenues dans le cadre du Projet Social de Territoire qui met en avant le maintien du service à l'emploi rendu par le PAE ;
- d'une volonté de favoriser la proximité des services aux usagers en proposant des permanences dans les mairies ou des lieux adaptés à la réception des usagers.

#### Proposition d'organisation

**Les 2 agents du PAE animent la MSAP Communautaire, tout en conservant les missions du PAE.**

Les missions sont communes et les deux agents interviennent sur l'ensemble des domaines selon les opérateurs (Pôle Emploi, CAF, MSA, CPAM, CARSAT).

Les permanences MSAP sont proposées chaque semaine sur des lieux fixes dans les locaux des PAE de Gourin, Guémené sur Scorff et Le Faouët, et permettent de continuer à rendre le service de l'emploi, la formation et l'insertion au PAE, déjà identifié par les usagers.

Elles sont également proposées en itinérance dans les 18 autres communes, à raison d'une demi-journée tous les 15 jours.

L'accueil se fera sur le flux (c'est-à-dire sans rendez vous) dans les mairies (permanences itinérantes) et le matin dans les locaux des PAE.

L'accueil se fera sur rendez-vous l'après-midi dans les locaux des PAE pour un traitement plus approfondi de la demande.

Pendant les absences, (formation, congés...), les permanences itinérantes sont assurées dans les communes qui relèvent de l'agent en service, les deux agents n'étant jamais absents simultanément. Pour assurer une continuité de service sur l'ensemble du territoire en l'absence d'un des deux agents, le planning mensuel avec les absences sera communiqué aux mairies et les usagers seront invités, le cas échéant, à se rendre sur la permanence ouverte, avec prise de RDV par la mairie de leur domicile. Il n'y a pas de permanence MSAP si la mairie est fermée.

Dans le cadre de cette organisation de service, un agent assure les permanences sur 10 communes, l'autre sur 11 communes.

Pour l'organisation de la MSAP itinérante, des investissements sont à prévoir, dont le plan de financement s'établirait comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Véhicules (2) (type CLIO ou 207, ou électrique type Zoé)	32 000 € TTC	DETR (80%)	22 700 €
PC portables	2 000 € TTC	FCTVA	5577 €
		autofinancement	5723 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>

La mise en place d'une MSAP permet de mobiliser des aides en fonctionnement qu'il s'agira de solliciter auprès de l'Etat à hauteur de 50% plafonné à 15 000 € et auprès du Fonds Opérateurs également à hauteur de 50% plafonné à 15 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le projet d'organisation d'une MSAP itinérante telle que présentée ci-dessus et d'autoriser le président à signer la convention avec la préfecture pour la mise en place de ce projet ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les opérateurs partenaires suivants : CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Pôle Emploi ;
- d'autoriser le président à solliciter les subventions au titre de la DETR pour le financement des dépenses d'investissement à hauteur de 80% ;
- d'autoriser le président à solliciter une subvention au titre du FNADT pour le fonctionnement à hauteur de 50% du budget annuel plafonné à 15 000€ et au titre du Fonds Inter-Opérateurs (FIO) également à hauteur de 50% du budget annuel plafonné à 15 000 €.

→ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Jacques Tromilin précise que les communes doivent bien vérifier l'accès PMR au bâtiment où doivent se tenir les permanences afin d'obtenir le logo MSAP. Il rappelle que le coût du Point Accueil Emploi (PAE) s'élève à ce jour à 100.000 € dont 27.000 € versés à la Mission Locale. La mise en place de la MSAP itinérante n'implique pas la création de postes, les permanences seront assurées par les deux agents du PAE. Il indique que la MSAP de Guémené/S reste communale.

M. Le Sous-Préfet souligne que la MSAP itinérante est une innovation sur le département du Morbihan. Il rappelle que le gouvernement et les différents opérateurs essaient de conforter l'accès aux services publics. Ces MSAP peuvent démultiplier l'intervention des opérateurs ; l'idée étant de créer un réseau afin de donner une cohérence d'ensemble et permettre l'accès aux services publics de proximité pour la population. Il confirme les financements présentés dans le bordereau.

Christian Derrien considère que la mise en place des MSAP sert à répondre à la désaffection de l'ensemble des services publics sur les territoires ruraux. Il regrette que l'Etat ne soit pas davantage à la manœuvre pour conforter les structures MSAP sur les anciens chefs-lieux de canton.

Il constate que le choix s'est porté sur de l'itinérance, un bilan sera réalisé et des ajustements pourront être apportés. Par ailleurs, il précise que l'on demande à des agents d'être totalement polyvalents sur les différents services et que la conséquence de cette organisation pourrait être la désaffection d'autres services type la Poste etc... Il rappelle qu'auparavant ces opérateurs avaient des permanences ou ont toujours des permanences sur le territoire.

M. Le Sous-Préfet répond que les services qui seront représentés dans les MSAP se seraient retirés de toute façon. Donc en mettant en place les MSAP c'est un plus que l'on apporte. Il confirme que ce dispositif va permettre de démultiplier auprès de la population un service de proximité. Il croit beaucoup à ce projet.

Jean-Jacques Tromilin précise que des permanences se tiendront aussi sur les 3 pôles du PAE (Gourin, Guémené/S et Le Faouët).

Louis Kersulec s'interroge sur le coût de fonctionnement.

Jean-Jacques Tromilin rappelle que RMCom va bénéficier d'aides au fonctionnement que l'on n'avait pas pour le PAE seul.

Michel Morvant rappelle aussi qu'il n'y aura pas de recrutement de personnel.

## Finances

## Michel MORVANT

### Créances irrécouvrables – Année 2018 – Budget Général

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, ....etc). Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre les titres suivants en non valeur :

### Budget Général – 23600

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2013	Transp. Scol	252	7067	166	32	123,00 €

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2014	Transp. Scol	252	7067	116	26	0,98 €

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2015	Enfance	421	70632	53	15	29,00 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>152,98 €</b>
----------------------	-----------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'admission des titres impayés en non valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget général.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Créances irrécouvrables – Année 2018 – Budget SPANC**

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, ....etc). Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre les titres suivants en non valeur :

Budget Spanc – 23800

Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2012	7062	33	3	170,00 €
2012	7062	224	21	170,00 €
2012	7062	149	14	80,00 €

Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2013	7062	121	13	170,00 €
2013	7062	236	22	170,00 €

Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2014	7062	123	10	170,00 €

Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2015	7062	249	17	170,00 €

Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2016	7062	251	18	0,02 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 100,02 €</b>
----------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'admission des titres impayés en non valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget SPANC.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Michel Morvant précise que la trésorerie de Gourin/Le Faouët a pris des mesures de façon à ce que les titres restés impayés dans les délais impartis soient réglés.

**Maison de santé à Langonnet – Demande de fonds de concours**

La commune de Langonnet a construit en 2017 une maison de santé en vue de l'accueil d'un médecin et d'un cabinet infirmier.

Ce projet collectif et pluridisciplinaire en lien avec les professionnels de santé constitués en association sur les communes de Langonnet et du Faouët a fait l'objet d'une validation par l'Agence Régionale de Santé.

L'opération s'élève à 171 486 € HT. La commune sollicite un fonds de concours de 10% des dépenses, soit 17 148 €.

**Le plan de financement de l'opération est le suivant :**

Dépenses HT	Recettes en HT		
Travaux et honoraires 171 486 €	CD56 (PST)	42 700 €	
	ETAT (DETR)	25%	42 500 €
	ETAT (FNADT)	15.97%	27 386 €
	RMCom	10%	17 148 €
	Autofinancement	24.30%	41 752 €
<b>Total 171 486 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>171 486 €</b>

Le bureau communautaire réuni le 25 octobre dernier a émis un avis favorable, à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 17.148 € à la commune de Langonnet pour la construction d'une maison de santé.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Ratios « promus-promouvables » -avancements de grade 2018**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliquée à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus–promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique de RMCom. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 17 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de RMCom réuni le 26 octobre 2018,

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Nb de fonctionnaires promus au grade supérieur
Attaché	Attaché principal	50%	1
Educateur des APS PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1
Adjoint Administratif PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	50%	2
Adjoint technique PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	33,33%	1
Adjoint technique	Adjoint technique PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	50%	1
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	100%	1

*La nomination prendra effet au 15 novembre 2018.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les ratios d'avancement de grade pour l'année 2018 comme proposés dans le tableau ci-dessus

*→ Adopté à l'unanimité*

**Tableau des emplois – Avancements de grade 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 17 octobre 2018,

Vu l'avis du comité technique de RMCom réuni le 26 octobre 2018,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de supprimer et de créer au tableau des emplois, les emplois inscrits dans le tableau ci-dessous :

<i>Emplois supprimés Au 14 novembre 2018</i>	<i>Emplois créés au 15 novembre 2018</i>	<i>Agents concernés</i>
Attaché	Attaché principal	1
Educateur des APS PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la suppression et la création de postes au tableau des emplois telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver la modification en conséquence du tableau des emplois.

→ Adopté à l'unanimité

**Système d'Information Géographique (SIG)**

**André LE CORRE**

**Projet de mise en œuvre**

Roi Morvan communauté a adopté son schéma de mutualisation 2015/2020 par délibération du 2 février 2016. L'action 7, retenue dans le cadre de ce schéma, concerne l'étude de la création d'un SIG commun.

Pour mener à bien cette étude, une convention de prestations a été mise en place entre RMCom et la Communauté de communes de Haute Cornouaille pour la mise à disposition de son géomaticien à raison de 2 jours par mois.

Le travail réalisé par le géomaticien a consisté à établir un état des lieux des besoins et des outils existants au sein de RMCom mais aussi des communes membres.

### Synthèse des besoins RMCom :

- Données à jour et complètes pour les différents services (cadastre, réseaux, documents d'urbanisme, données environnementales, économiques, touristiques, circuits de transport scolaire, collecte des ordures ménagères...)
- fiabilité des sources : métadonnée
- Intégration des données PLUi lorsque ce dernier sera approuvé
- Préparation du transfert de la compétence assainissement (prévoir des cahiers des charges qui permettent d'envisager la numérisation des données adaptée au logiciel mutualisé)
- etc...

### Synthèse des besoins des communes :

- Cadastre actualisé, données réseaux, urbanisme, cimetière...
- Gestion des DT et DICT : obligatoire pour les maîtres d'ouvrages  
(Un référent sur la réglementation pour répondre au Guichet unique « Réseaux et canalisations » serait un plus pour les communes)

*NB : l'absence de déclaration préalable est passible d'une amende administrative*

Un contact a été pris avec Morbihan Energies dont l'outil SIG peut être mutualisé avec les collectivités adhérentes qui en font la demande. Dans ce cas, l'outil est gratuit. Seuls sont facturés les formations du personnel et les modules métiers qui pourraient être acquis par la collectivité. En cas d'acquisition d'un module métier, 70% de son coût seront refacturés à la collectivité, 30% étant pris en charge par le syndicat au titre de la mutualisation.

Les couches d'information disponibles à ce jour sur le SIG de Morbihan Energies sont les suivantes :

- cadastre
- données réseaux électriques, télécom, éclairage public
- photographie aérienne, scan 25

Pour pouvoir utiliser cet outil sur le territoire, différentes étapes sont à franchir :

- Création/Intégration de données supplémentaires pour exploitation
- Formation des utilisateurs
- Mise à jour régulière des données

Une externalisation serait très coûteuse pour la collectivité, au regard du volume de données à intégrer et des mises à jour à établir régulièrement. Pour pouvoir réaliser ce travail, le recrutement en interne d'un géomaticien est indispensable. Ce dernier assurera en outre la démarche de sensibilisation à engager en direction de RMCom et des communes membres pour former les agents et les élus aux usages d'un tel outil.

La Commission RH qui s'est réunie le mercredi 17 octobre dernier a émis un avis favorable à la proposition de recrutement d'un géomaticien, en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable. La rémunération sera fixée en référence au grade de technicien (catégorie B) et le coût du poste chargé sera compris dans une fourchette entre 30 000 et 35 000 €.

La prise de poste sera effective au 01 janvier 2019.

### Calendrier de mise en œuvre proposé :

1<sup>ère</sup> étape : sur 3 à 6 mois

- 1- Appropriation de l'outil par les services de RMCom avec les couches de base proposées
- 2- Création/Intégration des données territoriales
- 3- Formation des usagers et développement des usages

2<sup>ème</sup> étape : sur 6 à 9 mois

- Sensibilisation des élus et du personnel communal à l'utilisation du SIG
- Accompagnement à l'appropriation de l'outil pour les premières communes volontaires : Formations collectives et accompagnement individuel
- Intégration de données territoriales

### Gains financiers réalisés grâce à la structuration d'un tel outil :

La création d'un SIG communautaire permettra une optimisation des coûts d'utilisation et de maintenance des logiciels qui peuvent être en doublon dans les services de Roi Morvan Communauté et dans les communes.

### Organisation :

Le service SIG pourra être constitué en service commun à RMCom et à ses communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président de Roi Morvan Communauté à signer la convention de mise à disposition et de maintenance d'un Système d'Information Géographique avec Morbihan énergies telle que présentée en annexe ;
- d'approuver le recrutement d'un géométrien en CDD d'un an renouvelable pour mettre en place le Système d'Informations Géographiques commun, dans les conditions présentées ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

### **Motion – Demande d'un délai pour la finalisation du dossier CEE TEPCV**

Roi Morvan Communauté avec d'autres communes du Pays du Centre Ouest Bretagne se sont engagées avec détermination dans la transition énergétique, répondant aux objectifs de la politique nationale. Elles ont ainsi pu profiter des conditions particulières du programme CEE TEPCV-Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (Programme spécifique PRN-INNO-08), avec pour conséquences de dynamiser le développement économique du territoire.

Le Pays du Centre Ouest Bretagne a lancé un appel à projets en juin 2017 auprès de l'ensemble des communes de son territoire afin de recenser les projets de bâtiments éligibles à ce dispositif. Ce

recensement, ainsi que les montants des projets, ont été validés le 17 décembre 2017 par le conseil syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne afin que cette liste soit transmise à la DGEC et aux services instructeurs.

Depuis cette date, les collectivités concernées, dont Roi Morvan Communauté, ont engagé les démarches pour que les travaux soient réalisés dans les temps, c'est-à-dire achevés et payés avant le 31 décembre 2018. 48 bâtiments publics du territoire vont donc bénéficier d'une rénovation énergétique, représentant un montant **total prévisionnel de 4 311 287 €** de travaux, pour une aide prévue de 1 300 000 €.

Certains projets sont des rénovations complètes et performantes grâce à l'incitation du programme CEE TEPCV, et sont tous engagés à ce jour. Cependant ces projets, de la conception à la réalisation, intégrant l'instruction, prennent du temps, et les maîtres d'ouvrage ont eu des difficultés à trouver des entreprises au point que certains appels d'offres se sont révélés infructueux.

Au vu des difficultés rencontrées, **les délais ne pourront être tenus** avec en outre le risque que la qualité de mise en œuvre ne soit altérée.

C'est pourquoi, nous demandons que nous soit accordé soit **un délai de 6 mois pour la remise des factures au 30 juin 2019, soit la prise en compte des projets démarrés avant la fin de l'année 2018.**

→ *Adopté à l'unanimité*

**Tourisme/Culture**

**Jean-Luc GUILLOUX**

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional « Dispositif transitoire ingénierie de développement touristique » – Destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh »**

Les missions d'ingénierie touristique sur l'ensemble de la destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh », sont assurées par différentes structures de ce territoire. Pour le Pays du Roi Morvan, la mission « développement touristique » est mise en œuvre par 2 emplois à temps plein au sein de Roi Morvan Communauté, une chargée de mission et une médiatrice du patrimoine.

Les champs d'actions de cette ingénierie sont principalement l'animation des acteurs et la structuration de la filière touristique, le déploiement de politiques touristiques efficientes et l'accompagnement des entreprises touristiques.

Afin de participer au financement des 2 ETP de Roi Morvan Communauté, une subvention de fonctionnement à hauteur de 14 775 € peut être sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne (enveloppe transitoire 2018).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Régional pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 14 775 €, au titre de l'enveloppe transitoire ingénierie développement touristique » de la destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ».
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

→ Adopté à l'unanimité

#### Demande de subvention

##### Association Dialogues avec la Nature – demande de subvention complémentaire

L'association Dialogues avec la Nature a reçu une subvention de 1500 € pour l'organisation d'évènements culturels et touristiques sur le territoire de RMCom en 2018.

Elle sollicite une subvention complémentaire de 3350 € en raison du montant des dépenses correspondant aux actions engagées par l'association sur le territoire RMCom, qui s'élève à 48 516 €. En appliquant 10% au budget de dépenses précité, la subvention s'élèverait à 4 851 € soit 3350 € de versement complémentaire sollicité.

Le bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 25 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 3.350 € à l'association Dialogues avec la Nature, portant ainsi la subvention totale accordée en 2018 à 4 851 €.

→ Adopté à l'unanimité

#### Enfance/Jeunesse

#### Christian DERRIEN

##### Multiaccueil de Ploërdut – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2016

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Ploërdut a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2016.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2016 s'élève à 24.862,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Ploërdut d'un montant de 24.862,60 € au titre de l'année 2016.

*Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.*

→ Adopté à l'unanimité

### Subventions aux réseaux des écoles publiques

Dans l'avenant 2017/2018 de la convention qui lie RMCom à l'Inspection Académique, 15.306 € sont inscrits pour les réseaux d'écoles. Ils sont répartis comme suit :

Le réseau Les Asphodèles (Lanvénégen et Le Faouët soit 10 classes)	2.782 €
Le réseau La Ruche (Le Saint, Guiscriff et Roudouallec soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau Les Ecureuils (Langonnet, Priziac et Plouray soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau La Loutre (St Caradec, Le Croisty et St Tugdual soit 6 classes)	1.671 €
Le réseau Le Blé en Herbe (Meslan et Berné soit 10 classes)	2.782 €
Le réseau Kelenn (Lignol, Persquen et Locmalo soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau (Guémené/S et Ploerdu soit 8 classes)	2.227 €
<b>Total</b>	<b>15.306 €</b>

Depuis 2016, RMCom verse 14.302 € aux réseaux des écoles publiques en substitution du Conseil Départemental. Ils sont répartis comme suit :

### Réseaux des écoles publiques

Réseau de Gourin (Jean Rostand – Jean Guéhenno)	1.744 €
Réseau de Guémené/S (Guémené/S – Ploerdu)	1.628 €
Réseau Les Ecureuils (Langonnet – Plouray – Priziac)	1.860 €
Réseau Les Asphodèles (Lanvénégen – Le Faouët)	1.977 €
Réseau La Ruche (Guiscriff – Le Saint – Roudouallec)	1.977 €
Réseau Kelen (Lignol – Locmalo – Persquen)	1.744 €
Réseau Le Blé en Herbe (Berné – Meslan)	1.628 €
Réseau La Loutre (Le Croisty – St Caradec Trégomel St Tugdual)	1.744 €
<b>Total</b>	<b>14.302 €</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles publiques au titre de l'année 2017/2018.

→ *Adopté à l'unanimité*

### Subventions aux réseaux des écoles privées

Deux réseaux fonctionnent respectivement sur les secteurs de Le Faouët et Gourin avec des actions variées.

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2018/2019, la subvention d'un montant de 1 677 € au prorata du nombre d'élèves, répartie de la façon suivante :

- Association OGEC école St-Pierre, pour le réseau des Montagnes Noires (Ecoles de Gourin, Roudouallec, Langonnet, Plouray, Guiscriff) : 728 €
- Association OGEC école Sacré Cœur pour le réseau des écoles de Le Faouët,

Priziac, Meslan, Berné et Guémené/S : 949 €

<b>Total</b>	<b>1.677 €</b>
--------------	----------------

Depuis 2016, RMCom verse **8.400 €** aux réseaux des écoles privées en substitution du Conseil Départemental. Ils sont répartis comme suit :

Réseau de La Marion (Berné – Guémené/S – Le Faouët Meslan – Priziac)	5.400 €
Réseau des Montagnes Noires (Gourin – Guiscriff – Langonnet Plouray – Roudouallec)	3.000 €
<b>Total</b>	<b>8.400 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles privées  
→ *Adopté à l'unanimité*

**Projet artistique et culturel au collège JC Carré au Faouët – Demande de subvention**

Le collège JC Carré du Faouët porte un projet d'éducation artistique et culturelle « Alice Emerveille nous ! » qu'il souhaite mettre en œuvre sur l'année scolaire 2018/2019.

Cette action aura un retentissement sur le territoire en créant du lien entre les collectivités et les entreprises locales, le tissu associatif et le milieu scolaire.

Un spectacle des arts du cirque sera créé reliant l'expression corporelle, le théâtre, la musique, le chant et la danse.

Le ministère de l'Education nationale, la DRAC et le conseil départemental soutiennent le projet en lien avec de nombreux partenaires tels que l'Ecole de musique de la CCPRM, La grande Boutique etc....

Une résidence d'artistes, des actions pédagogiques et des aides à la création sont déjà programmées mais le financement de la pratique technique (restitution finale) reste à trouver.

Ainsi les locations du chapiteau de cirque et du matériel de sonorisation et d'éclairage ne sont pas prises en compte par les subventions pédagogiques qui sont déjà accordées.

C'est pourquoi RMCom est sollicitée pour un soutien financier s'élevant à 1100 € sur un budget global de 12 472 €.

Le bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 25 octobre dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1.100 € au collège Jean Corentin Carré du Faouët pour son projet artistique et culturel

→ *Adopté à l'unanimité*

### Transport scolaire

Christian DERRIEN

#### Tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures

Dans le cadre de la gestion des transports des élèves résidant sur les communes de Ste Brigitte, Silfiac, Séglén, Guern, Centre Morbihan Communauté et Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté fixe pour chaque année scolaire le tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures.

L'analyse des coûts de gestion du transport scolaire présentée dans le bilan financier 2017 / 2018 est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 (fourn. administratives, téléphone ...)	6 981,57 €	CR : Aide à la gestion	17 660 €
Chapitre 012 (charges de personnel)	36 289,25 €		
<b>Total</b>	<b>43 270,82 €</b>		<b>17 660,00 €</b>

876 élèves du secondaire demi-pensionnaires sont inscrits au transport scolaire pour l'année 2017 / 2018, d'où un coût de gestion par élève de **29,24 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ce montant de 29,24 € par élève concernant l'aide à la gestion pour l'année 2017 / 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les collectivités concernées et émettre les titres correspondants.

→ *Adopté à l'unanimité*

### Divers

Michel MORVANT

#### Groupement de commandes permanent

Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d'achats qui seront à définir. D'ores et déjà, il permettrait de répondre au besoin suivant :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.

De nouvelles familles d'achat seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s'engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement la lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, Roi Morvan Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par le Président, donne également délégation au Président pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement de commandes permanent est plus souple que le groupement de commandes classique car il permet de ne pas faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence. Il permet de surcroît à ses adhérents d'avoir une vision commune et durable de leur politique d'achats et de créer un réseau de praticiens.

Une seule convention régit le mode d'organisation du groupement. Il n'est pas nécessaire d'en rédiger une nouvelle à chaque commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- d'accepter que ROI MORVAN COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants ;
- de déléguer au Président la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**SCoT**

**Michel MORVANT**

**Approbation du document suite à l'enquête publique**

Le SCoT de Roi Morvan Communauté a été arrêté par le comité syndical du PETR le 21 juin 2017. Les personnes publiques associées ont été consultées et le dossier a été soumis à enquête publique début 2018. Le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT a analysé les différentes remarques, en concertation avec le comité technique et les services de l'Etat.

Des corrections ont été apportées au DOO et au rapport de présentation afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et de la commission d'enquête. Certaines formulations ont été retravaillées pour donner plus de lisibilité et de clarté aux documents.

Le DOO a été modifié comme suit :

- La valeur prescriptive ou indicative des orientations et schémas a été précisée : les encadrés orange contiennent les prescriptions, tandis que les encadrés bleus et les cartes et schémas ont valeur de recommandations.

- Le sujet de la valorisation et protection de la Trame verte et bleue a été précisé à travers les réglementations du PGRI, du SDAGE et du SAGE.

- La rédaction de la prescription sur les projets de bourgs a été revue : « Chaque commune établit, à son échelle, un document de type «projet de bourg» afin de planifier et anticiper son développement. Il s'agit d'y exprimer des intentions d'aménagement sur le long terme, afin de renforcer et diversifier l'habitat, accroître la vitalité commerciale, promouvoir les déplacements doux, accueillir des activités économiques, implanter les équipements publics au plus près du bourg, relier les habitants à la campagne et aux espaces naturels, protéger et mettre en valeur les patrimoines. Ce document n'est soumis à aucune obligation de forme et peut être réalisé à tout moment. Il a vocation à être intégré dans le document d'urbanisme local à l'occasion d'une procédure de révision ou de modification. »

- Sur le changement de destination des anciens bâtiments agricoles, l'Etat refuse toute préconisation liée à un éventuel changement de destination des anciens bâtiments agricoles pour une autre activité. Le SCoT précise toutefois qu'il s'agit de sujets intéressants à travailler.

Le rapport de présentation a été complété et mis à jour pour répondre aux différentes réserves.

Les documents modifiés sont à disposition sur demande auprès du service urbanisme de Roi Morvan Communauté.

L'approbation du SCoT a été inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical du PETR Centre Ouest Bretagne, qui se tiendra le 28 novembre.

- Les élus présents prennent connaissance du rapport de présentation qui a été complété et mis à jour pour répondre aux différentes réserves.

Jean-Jacques Tromilin évoque le changement de destination des bâtiments agricoles. Il regrette que les anciens bâtiments agricoles ne puissent pas changer de destination. tous ces bâtiments vont devenir des ruines alors que des artisans pourraient les utiliser pour leur activité.

Yann Jondot précise que le changement de destination des bâtiments n'est pas souvent demandé même s'ils sont utilisés pour une autre activité.

Les élus rappellent que les coûts de désamiantage sont très élevés et que les propriétaires préfèrent laisser les bâtiments en ruine.

Le sous-préfet nuance la position des services de l'Etat en indiquant que les changements de destination des bâtiments agricoles à proximité des bourgs ou dans les hameaux pourraient s'envisager.

## Questions diverses

### Hôpital de Guémené/S

Jean-Charles Lohé informe qu'il a assisté au conseil de surveillance qui s'est tenu hier. Lors de cette réunion, René Le Moullec a fait part du blocage du Département. En effet, l'hôpital perdrat 20 lits et aurait donc une capacité de 150 et non de 170 lits. Il précise aussi que les articles dans la presse peuvent agacer mais il confirme que les échanges avec le Département ne sont pas simples. Pour lui, il serait raisonnable d'étudier ce schéma de moins 20 lits et surtout sortir de l'impasse, ce que concèdent les élus présents.

Le souhait de Michel Morvant est que le dossier aboutisse le plus rapidement possible et qu'il soit économiquement viable.

Il est précisé que la suppression de 20 lits entraînerait la suppression de 10 emplois.

Christian Derrien souligne que la révision du projet architectural nécessiterait aussi des délais de réalisation supplémentaires. Il indique que concernant la suppression d'emplois, l'intersyndicale va se mobiliser. Pour lui aussi, il faut aboutir à une solution dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

Pour Jean-Charles Lohé, il faut éviter de relancer un concours d'architectes.

Yann Jondot précise que René Le Moullec propose une nouvelle rencontre avec le Président du Département en présence du Président de RMCom.

Christian Derrien demande à ceux que les conseillers départementaux du territoire soient aussi présents.

Yann Jondot rappelle que ce n'est pas le combat de « 2 hommes » et qu'il faut montrer qu'il y a un collectif pour soutenir le projet.

### **Téléphonie mobile**

M. Le Sous-Préfet rappelle que 8 sites devaient être priorisés par communauté de communes.. Il indique que 28 sites sur le département ont été remontés. Ces 28 sites seront couverts par des antennes à la charge des opérateurs. Ces derniers imposent des études radio sur les sites retenus, qui n'étaient pas annoncées. C'est pourquoi dans l'échéancier, 2 mois supplémentaires seront nécessaires pour ces études : les choix des sites seront donc confirmés en janvier en fonction du résultat de ces études. Il précise que sur certains secteurs, pour avoir une bonne couverture, il faudra les 2, 3, 4 opérateurs sur une même antenne mais cela sera comptabilisé comme l'équipement de 4 sites.

Par contre, sur certains secteurs, une seule antenne avec un seul opérateur pourrait suffire.

A l'horizon 2019/2021, 32 sites pourraient être retenus.

Pour Roi Morvan communauté, Roudouallec a été ajouté à la liste 2018 par l'Etat et le Département 56.

Par ailleurs les centre bourgs de Kernascléden, Priziac et Saint Tugdual sont retenus pour 2019 et feront l'objet d'études radio.

La séance est levée à 20h30.

# ANNEXES



## CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN ET ROI MORVAN COMMUNAUTE



Entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, désignée sous le terme « CMA56 »,  
Sise 10 boulevard des Iles – CS 82311 – 56008 VANNES CEDEX,  
Représentée par son Président, M. Michel AOUSTIN, conformément à la décision du  
Bureau en date du 17/09/2018, d'une part.

Et :

Roi Morvan Communauté, désignée sous le terme RMCom,  
Sise 13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56110 GOURIN  
Représentée par son Président, M. Michel MORVANT, conformément à la délibération du  
Bureau communautaire en date du **xxxxxx**, d'autre part,



Il est convenu ce qui suit

### PREAMBULE

*Avec 526 entreprises artisanales représentant 1 166 actifs au 01/01/2017, le développement économique est une compétence importante et primordiale pour Roi Morvan Communauté. Les élus ont pour ambition de faire en sorte que l'EPCI assure pleinement son rôle en faveur du maintien, de la croissance et de la création d'emplois dans un souci d'aménagement et de développement plus équilibrés et durables du territoire.*

*C'est dans cette logique de conservation et de développement de l'emploi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan souhaite développer le partenariat en accentuant sa présence auprès des entreprises artisanales du territoire.*

*Les acteurs du développement économique formalisent leur collaboration à travers la présente convention dans le respect d'un programme d'actions et de prestations déclinées en plusieurs volets opérationnels. Ce partenariat est en faveur du développement de l'économie artisanale du territoire, la seule économie durable de proximité.*





Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1      OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser la démarche de partenariat entreprise par RMCom et la CMA56 pour le développement local ainsi que pour la mise en œuvre de conditions favorables au maintien, au renouvellement, au développement économique et à la formation initiale et continue des entreprises artisanales et de leurs salariés, avec pour objectif principal la promotion de l'emploi et des métiers.

## **ARTICLE 2      COMPÉTENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

Pour la CMA56 :

- Représentativité et promotion de l'artisanat,
- Observation économique,
- Création et renouvellement du tissu artisanal,
- Développement des entreprises artisanales,
- Formation initiale et continue des artisans, de leurs conjoints et de leurs salariés,
- Développement de l'apprentissage et de l'emploi,
- Gestion de Centres de Formalités des Entreprises et tenue du Répertoire des Métiers pour l'artisanat.

Pour RMCom :

Elaboration et mise en œuvre un programme d'actions favorisant le développement économique du territoire via notamment :

- Le développement d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, fonctionnelle et attractive ;
- La mise en place d'un service Public de l'Accompagnement des Entreprises de qualité au plus proche des acteurs ;
- La mise en place des dispositifs d'aides aux entreprises en cohérence avec la Région Bretagne.

## **ARTICLE 3      DURÉE & MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans avec une clause de révision annuelle du plan d'actions.

Un programme d'actions annuelles est défini conjointement par les deux parties dans le cadre d'une annexe jointe à la présente convention en ce qui concerne l'année 1 de celle-ci.

Les parties conviennent de se revoir annuellement pour réaliser un bilan de l'année écoulée et définir ensemble le contenu du plan d'action de l'année N+1.



## **ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La CMA56 s'engage à :

- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
- Promouvoir, dans ses divers outils de communication, les actions menées sur le territoire,
- Participer activement aux réunions proposées par la collectivité sur le champ des compétences du réseau des métiers.

La collectivité territoriale s'engage à :

- Être le relais de diffusion de la présente convention auprès des communes membres et des partenaires locaux,
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
- Participer aux rencontres organisées par la CMA56 à destination des acteurs économiques du territoire,
- Promouvoir l'artisanat morbihannais et ses métiers dans ses supports de communication.

## **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES**

RMCom s'engage expressément à n'utiliser que pour ses besoins propres les informations figurant dans les fichiers transmis par la CMA56. Elle s'interdit de mettre les informations figurant dans les fichiers à disposition de tiers par quelque moyen que ce soit, directement (notamment par voie d'acquisition, de prêt) ou indirectement.

RMCom s'interdit d'utiliser à des fins commerciales la dénomination Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de se prévaloir d'une recommandation de la CMA56.

La CMA56 se réserve le droit de refuser la fourniture d'informations sur supports magnétiques ou autres, si le respect des conditions ci-dessus ne lui paraît pas garanti. La fourniture du support est systématiquement assortie de la signature de la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition par le fournisseur et d'utilisation des informations par le client.

## **ARTICLE 6 RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



## ARTICLE 7 LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.



Fait en 2 exemplaires originaux.

A , le XX/XX/2018



Pour Roi Morvan Communauté

Michel MORVANT

## Président

Pour la CMA du Morbihan

Michel AOUSTIN

## Président



**Convention de partenariat**  
**Plan d'actions**  
**Années 2018-2019**  
**Entre**  
**Roi Morvan Communauté**  
**Et**  
**la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan**





## ANNEXE



### Action 1 Observation de l'économie artisanale du territoire

Afin d'assurer au mieux ses compétences, Roi Morvan Communauté s'est dotée, depuis le 01/01/2018, d'un observatoire économique dont l'objectif est d'avoir :

- Une connaissance fine des établissements sur le territoire ;
- Un suivi du marché de l'immobilier d'entreprises (offres foncières et immobilières et demandes d'implantation) ;
- Un suivi des entreprises, des porteurs de projets (projets d'implantation, de création, reprise d'activités, de développement...) ;

La CMA 56 dispose d'une base de ses ressortissants, permettant notamment [d](#)  
[D](#) éditer chaque année pour les EPCI du département un observatoire déclinant pour le territoire de l'EPCI concerné :

- Le profil du territoire,
- Les caractéristiques générales du tissu économique,
- Une description statistique de l'artisanat,
- Des éléments concernant l'apprentissage dans les entreprises artisanales,
- Une enquête de conjoncture concernant la santé des entreprises artisanales.

#### Les résultats attendus :

- **Mise à disposition par la CMA56 des données issues de son observatoire.**
- **Mise en place d'une veille commune pour identifier les actions à enjeux pour le territoire**



### Action 2 La création et la reprise des entreprises artisanales

Afin de favoriser la création et la reprise d'activités sur son territoire, RMCom a mis en place un service d'accompagnement aux porteurs de projet en s'appuyant sur un réseau d'experts.

La CMA56 a vocation à accompagner les futurs chefs d'entreprise dans la structuration de leur projet de création ou de reprise à caractère artisanal.

Dans ce cadre, elle peut apporter son aide en matière d'identification et de montage de dossiers d'aides (Pass Création, prêt d'honneur, etc.).



Elle peut également proposer un suivi de la jeune entreprise durant les trois premières années d'activité.

#### **Les résultats attendus :**

- Une sensibilisation à la création/reprise d'entreprise,
- Une meilleure identification des porteurs de projets et des repreneurs,
- Un accompagnement à la création et la reprise,
- Un suivi régulier des entreprises artisanales nouvellement implantées,
- Une optimisation de la réactivité dans la prise de décision, fondée sur un croisement d'informations en provenance des deux structures,
- Un échange régulier sur le suivi des porteurs de projets entre les deux structures (via un listing régulièrement transmis),
- La détection et l'accompagnement des entreprises artisanales à fort potentiel.



#### **Action 3**

#### **Accompagnement et suivi de proximité des entreprises artisanales**

La CMA56 a pour vocation d'accompagner les entreprises artisanales dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise.

Cet accompagnement collectif ou individuel est mis en place pour étudier la faisabilité et la viabilité du projet économique et réaliser, le cas échéant, un soutien au montage de dossiers.

Dans le cadre de ses compétences et de sa convention de partenariat avec la Région Bretagne, RMCom développe un "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAÉ) afin de :

- proposer un service d'accompagnement complet et professionnel de proximité avec un suivi des porteurs de projets,
- développer une offre de services publics structurée et adaptée aux besoins des entreprises locales ou porteurs de projets.

Afin d'assurer un suivi et un accompagnement des chefs d'entreprises, ressortissants de la CMA56, RMCom met à disposition, à titre gratuit, un bureau au sein de son télécentre situé à Gourin avec une connexion WIFI (convention d'utilisation renouvelée annuellement) de manière à accueillir les porteurs de projets ou les chefs d'entreprises du territoire.

La salle de réunion et la visioconférence pourront également mises à disposition de la CMA56 gratuitement, en cas de besoins et en fonction des disponibilités.

Par ailleurs, RMCom met en place un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité ainsi que l'artisanat ; les élus de la collectivité ont notamment décidé de mettre en place le dispositif du Pass Commerce et Artisanat de la Région.

Dans ce cadre, la CMA56 sera sollicitée pour :

- Assurer la promotion du dispositif,
- Assurer l'accompagnement des porteurs de projets ou des chefs d'entreprises pour le montage de dossiers,
- Transmettre un avis sur chaque dossier.

#### **Les résultats attendus :**

- Un suivi régulier des entreprises artisanales,
- Un rapprochement physique territorial,
- Un contact régulier entre les deux partenaires,
- La valorisation des équipements « salle de visioconférence » et « télé-centre »,
- Le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat.

### **Action 4** **Transmission d'entreprises**

- 1) 30 % des entreprises artisanales du territoire de RMCom sont à reprendre dans les cinq prochaines années (plus d'une centaine d'entreprises).
- 2) Les outils et services de la CMA56 mériteraient de bénéficier d'une plus grande audience sur ce territoire. Ils sont en effet nombreux et se déclinent dans des approches individuelles (pré-diagnostic, inscription sur différents outils de promotion des cessions d'entreprises, accompagnement technique à la cession, principalement sur le champ des entreprises de l'alimentaire) ou d'outils collectifs (ateliers transmission, réunions « chemins de la reprise », « chemins de la transmission »...).

#### **Les résultats attendus :**

- Faciliter la transmission d'entreprises artisanales, en améliorant la connaissance et l'utilisation des dispositifs et des outils existant au sein de la CMA56.
- Développer un atelier transmission sur le territoire fin 2018 – début 2019.

### **Action 5** **Développement de l'initiation et de la formation continue**

On constate que peu de ressortissants de la CMA56 localisés sur le territoire participent aux formations pour des raisons pouvant relever notamment de la distance, alors même que la maîtrise de certaines compétences et de nouveaux usages (notamment liés au numérique) devient indispensable.



Il apparaît pertinent :

1. Dans un premier temps, de travailler sur la mise en place de formations et ou d'ateliers sur le thème du numérique (Réseaux sociaux, Facebook...).
2. Dans un second temps, de développer une offre de formation continue de la CMA56 délocalisée sur GOURIN si le nombre de ressortissants est suffisant. Il s'agit ainsi de formations sur mesure dont les coûts de stage sont totalement ou partiellement pris en charge par les Fonds d'Assurance Formation (FAF) et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

Pour cela, RMCom s'engage à mettre à disposition gratuitement la salle de réunion ou la salle cyber, sise au « télé-centre » ou dans un autre lieu aux conditions permettant la réalisation de ces formations (notamment en équipement informatique). Suivant les thématiques et pour faciliter la mise en place de ces sessions, RMCom pourra travailler conjointement avec le service formation de la CMA56 pour trouver le nombre d'entreprises nécessaires. Cela pourra se faire par tous ses canaux de communication (lettre éco, site internet, affichage, mailing).

#### **Les résultats attendus :**

- Une sensibilisation aux usages du numérique,
- Des stages à proximité adaptés à l'entreprise artisanale,
- La valorisation des équipements du territoire et des deux organismes auprès des entreprises artisanales du territoire.



#### **Action 6 Soutenir les actions de revalorisation des centres-bourgs**

Certaines communes de RMCom se sont engagées dans une démarche de revalorisation de leur centre-bourg telles que Guémené-sur-Scorff, Le Saint, etc. La CMA56, au côté de RMCom et des autres partenaires (CCI, unions de commerces et d'artisans), s'engage à accompagner cette réflexion et les actions mises en œuvre impactant les entreprises artisanales.

#### **Les résultats attendus :**

- Mobiliser les acteurs et institutionnels économiques autour des projets,
- Accompagner la mise en œuvre des actions destinées aux entreprises artisanales.



## Action 7

### Accompagner l'artisanat d'art

#### ← Les artisans d'art Les artisans d'art :

- ✓ L'artisanat d'art contribuent au développement économique de RMCom au travers de leur savoir-faire, de la qualité et l'originalité de leurs produits. On constate une méconnaissance de ces professionnels sur le territoire et de leurs besoins.
- ✓
  - La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan accompagne les artisans des métiers d'art afin de leur permettre de participer aux JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART. Cette opération annuelle qui consiste à ouvrir les portes des ateliers et centres de formation, à organiser des événements et animations, a pour objectif de faire découvrir au grand public l'excellence des savoir-faire des métiers d'art, de contribuer au développement économique du secteur et de susciter des vocations chez les jeunes.
  - La CMA 56 propose également des formations spécifiques pour les artisans d'art afin de les accompagner dans l'adaptation aux évolutions du marché et de l'environnement.

#### Les résultats attendus :

- Identifier les artisans d'art sur le territoire pour mieux les connaître et les valoriser,
- Mieux faire connaître les dispositifs qui leur sont destinés,
- Promouvoir les savoir-faire des artisans locaux en relayant à l'échelle de RMCom les journées européennes des métiers d'art (JEMA).



## Action 8

### Sensibilisation des artisans à la réduction des déchets

Depuis 2018, RMCom élabore son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et a répondu à l'appel à projets de l'ADEME<sup>1</sup> « Territoire Economie en Ressources » via le SITTON-MI.

Dans ce cadre la CMA56 pourra être sollicitée pour participer aux réflexions, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions.

#### Les résultats attendus :

- Sensibiliser les artisans à la réduction des déchets,
- Mobiliser les acteurs et institutionnels économiques autour des projets,
- Accompagner la mise en œuvre des actions destinées aux entreprises artisanales.

<sup>1</sup> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

## Convention de partenariat

VU la Loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans lequel sont précisées les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, d'aides à l'innovation et les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional,

Vu les conventions de partenariat signées entre la Région Bretagne et les 5 EPCI à savoir :

- Monts d'Arrée Communauté le 6 avril 2018
- Roi Morvan Communauté le 25 janvier 2018
- Communauté de communes de Haute Cornouaille le 1<sup>er</sup> décembre 2017
- Communauté de communes du Kreiz Breizh le 20 septembre 2017
- Poher communauté le 10 octobre 2017

Vu le conseil d'administration d'ICOB en date du 18 juillet 2018 validant le recrutement en direct d'un animateur, la fiche de poste et le lancement du recrutement,

Entre

**Initiative Centre Ouest Bretagne (ICOB)**, association loi 1901, dont le siège social est situé à la maison des entreprises à Carhaix, zone de Kerampuilh, représentée par Yvon Dominique, en sa qualité de vice-président, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée **ICOB**

d'une part,

Et d'autre part,

**Le Pays du Centre Ouest Bretagne**, dont le siège est situé à la cité administrative à Rostrenen, représenté par Jean-Paul Le Boëdec, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du comité syndical du 17 septembre 2018,

ci-après désigné le **Pays du COB**

**Roi Morvan Communauté**, représentée par Michel Morvant, son président

**la Communauté de communes du Kreiz Breizh**, représentée par Jean-Yves Philippe, son président

**Poher Communauté**, représentée par Christian Troadec, son président

**la Communauté de communes de Haute Cornouaille**, représentée par Bernard Saliou, son président

et **Monts d'Arrée Communauté**, représentée par Eric Prigent, son président

dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après désignées les **5 EPCI**,



**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

**1 - ICOB** couvre un territoire rassemblant 5 communautés de Communes et près de 83 000 habitants au cœur du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan. ICOB participe au développement économique local et est au service du territoire.

L'association ICOB a été créée en 1993 par le Pays du COB.

Elle a pour objectif :

- de favoriser l'émergence et le développement des projets dans un souci de partenariat avec les EPCI, les acteurs consulaires, banques, experts comptables ...
- de soutenir les projets par l'octroi de prêts d'honneur permettant d'aider à renforcer les fonds propres des entreprises
- d'informer sur les aides et financements mobilisables pour la création et reprise d'entreprises en lien avec les chambres consulaires et les EPCI
- d'accompagner les bénéficiaires sur une durée à minima égale au délai de remboursement du prêt octroyé
- de créer un réseau de bénéficiaires à l'échelle du COB
- de développer l'adhésion des entreprises et le mécénat

**2 - Le Pays du COB** a été à l'initiative de la création d'ICOB en 1993. Par l'adhésion des 5 EPCI à sa structure, le Pays du COB couvre le même territoire qu'ICOB.

Le Pays du COB en tant qu'adhérent à ICOB, réaffirme son intérêt pour assurer la pérennité du dispositif de prêts d'honneur à la création et à la reprise d'entreprises en Centre Ouest Bretagne porté par ICOB.

**3 - Les 5 EPCI** adhérents au Pays du COB, adhérent également à ICOB en tant que Membre du Collège « Collectivités publiques ». Ces EPCI qui réalisent des actions de développement économique dans le respect du SRDEII, réaffirment leur intérêt au dispositif porté par ICOB et à sa pérennité.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du maintien et du développement des objectifs d'ICOB présentés au point 1.

**ARTICLE 2 : Engagements d'ICOB**

2.1 - ICOB s'engage à assurer l'animation de son dispositif de soutien à la création et à la reprise d'entreprises en Centre Ouest Bretagne telle que défini au point 1 de cette présente convention par le recrutement en interne d'un chargé de mission. (cf fiche de poste en annexes).

2.2 - ICOB assurera en direct les formalités administratives liées à la création du poste (salaires, déclaration des charges sociales). Le chargé de mission sera placé sous l'autorité unique de l'association ICOB qui sera civilement responsable des activités professionnelles de son personnel.

2.3 - ICOB devra fournir aux EPCI via le Pays C.O.B. tout document prouvant l'utilisation du soutien financier de ce dernier, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice budgétaire annuel (rapport d'activité de l'exercice concerné, documents de communication...)

2.4 – ICOB devra faire un point d'étape financier et technique y compris sur la recherche de financements extérieurs avec les EPCI via le Pays COB tous les 6 mois, à la demande du Pays COB, en fournissant tous les justificatifs nécessaires.

2.5 - ICOB s'engage à faire état du soutien financier des 5 EPCI dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet de l'association.

2.6 – Le chargé de mission d'ICOB s'engage à se rapprocher régulièrement des animateurs économiques des EPCI pour le suivi des créateurs/repreneurs. Il s'engage à transmettre l'offre de service des EPCI.

### **ARTICLE 3 : Engagements des EPCI**

3.1 – Les EPCI s'engagent à présenter aux créateurs / repreneurs les dispositifs locaux d'ICOB lors des échanges avec les prospects.

3.2 - Afin de soutenir ICOB dans la réalisation de son projet, le Pays du C.O.B., après accord des cinq EPCI, s'engage à lui verser une contribution qui sera calculée annuellement au vu du compte de résultat de l'année n et du budget prévisionnel de l'année n+1 et votée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'ICOB. Cette contribution sera calculée dans la limite du coût du poste et des charges de structure inhérentes au poste, et le cas échéant, en prenant en compte l'excédent de l'année n-1. Cette somme sera versée par le Pays par mandat administratif à l'ordre d'ICOB à l'issue du vote de cette dernière en assemblée générale annuelle.

3.3 – Les EPCI mettront à disposition gratuitement un bureau de permanence pour accueillir les créateurs/repreneurs et ICOB.

3.4 - les 5 EPCI pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au projet d'ICOB sur ses différents supports de communication internes et externes.

3.5 - Il est précisé que la responsabilité des 5 EPCI est limitée au soutien apporté par le Pays du COB à ICOB, dans les conditions définies au présent article. ICOB conserve en conséquence l'entiè

responsabilité de la réalisation de son projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec toute entreprise, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Les EPCI sont membres de ICOB et représentés à son Conseil d'administration

#### **ARTICLE 4 : Engagements du Pays du COB**

4.1 - Le Pays du COB met à disposition d'ICOB un bureau situé à la cité administrative de Rostrenen, le matériel informatique et bureautique, le mobilier, un véhicule de service et la papeterie nécessaires au fonctionnement d'ICOB, dont le coût sera inscrit au budget prévisionnel et au compte de résultat d'ICOB.

4.2 – ICOB pourra organiser ses réunions statutaires et comités d'agrément en tout autre lieu que le siège du Pays du COB.

4.3 - Le Pays du COB s'engage à être facilitateur dans les négociations avec ICOB en amont des décisions prises en bureau, conseil d'administration ou assemblée générale d'ICOB, engageant les EPCI.

#### **ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat**

Chaque année, à l'occasion de son assemblée générale ordinaire, ICOB transmettra au Pays du COB et aux 5 EPCI un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives à venir.

#### **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de ce projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Dans la perspective d'un renouvellement de cette convention, les parties s'engagent à revoir les modalités de cette convention dans les trois mois précédent son échéance.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

### **ARTICLE 10 : Droit applicable**

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en sept exemplaires originaux.

*A Carhaix, le*

**Yvon Dominique**  
Vice-Président d'ICOB

**Jean-Paul Le Boëdec**  
Président du Pays COB

**Michel Morvant**  
Président de  
Roi Morvan Communauté

**Jean-Yves Philippe**  
Président de  
la CC du Kreiz Breizh

**Christian Troadec**  
Président de  
Poher Communauté

**Eric Prigent**  
Président de  
Monts d'Arrée Communauté

**Bernard Saliou**  
Président de la  
CC de Haute Cornouaille

**Projet de convention de mise à disposition et de maintenance  
d'un Système d'information Géographique  
pour Roi Morvan Communauté  
pour une période de 12 mois**

**ENTRE**

Morbihan énergies  
27 rue de Luscanen  
CS 37610  
56010 VANNES cedex  
Tel : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
[www.morbihan.energies.fr](http://www.morbihan.energies.fr)

représentée par Jo Brohan, Président

ci-après désigné Morbihan énergies

d'une part

**ET**

ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

représentée par son Président, Michel Morvant agissant es qualités, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du.....

ci-après désigné «l'EPCI partenaire»

d'autre part

## PREAMBULE

Roi Morvan Communauté et Morbihan énergies, conscients des intérêts de la mutualisation des moyens et des données liées à la gestion de l'information géographique, souhaitent mettre en œuvre un SIG mutualisé.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières encadrant les prestations fournies par Morbihan énergies pour la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique pour l'EPCI partenaire. Elle est signée pour une période de 12 mois à titre expérimental. Elle pourra être reconduite et ajustée pour assurer une continuité de service au-delà de cette période.

Ce SIG repose à ce jour sur l'application X'MAP développée par la société SIRAP. En effet, Morbihan énergies a signé un contrat avec cette société pour l'hébergement, la gestion et la diffusion des données SIG liées à l'exercice de ses compétences.

## Article 2 – Pièces contractuelles

L'ensemble des présentes stipulations ainsi que les annexes référencées constituent l'intégralité de la convention entre les parties et remplacent et annulent tous les contrats et accords préalables écrits et oraux entre les parties relatifs à son objet.

## Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa signature et est conclue entre les deux parties pour la durée de la période test de 12 mois. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la présente convention.

## Article 4 – Modalités de la convention

La présente convention est conclue avec l'EPCI partenaire. Elle a pour objectif de permettre aux élus et agents de l'EPCI partenaire et de ses communes membres d'avoir accès à un Système d'Information Géographique au travers des prestations suivantes :

- a) l'hébergement de l'application,
- b) l'hébergement et l'accès aux données (liste non exhaustive) :
  - en consultation pour le cadastre (données littérales et cartographiques) avec autorisation écrite de chaque commune,
  - en consultation pour les données référentielles diffusées librement par la plateforme régionale <https://cms.geobretagne.fr/> sous forme de flux (orthophotographie, scan25, etc..)
  - en consultation pour les données géographiques gérées par Morbihan énergies dans le cadre de ses compétences pour ses communes membres et sur le territoire de l'EPCI partenaire avec autorisation écrite de chaque commune.
  - en consultation et modification pour les données géographiques gérées par la communauté de communes et ses communes dans le cadre de leurs compétences.

- c) la configuration et l'intégration des données (création et mise à jour),
- d) la sauvegarde des données,
- e) la maintenance annuelle corrective et évolutive de l'application,
- f) la formation initiale d'utilisation de l'outil et l'assistance téléphonique continue.

## **Article 5 – Modalités financières**

Pour cette phase expérimentale, Morbihan énergies mettra gracieusement à disposition ses moyens internes ainsi que l'architecture SIG construite à destination de ses membres. Pour les besoins spécifiques de l'EPCI partenaire, 200 euros par demi-journée pourront être facturés pour la mobilisation des ressources internes de Morbihan énergies.

Dans la même logique, l'installation de nouveaux modules complémentaires demandés par l'EPCI partenaire fera l'objet d'une facturation par Morbihan énergie sur la base du prix proposé par son prestataire SIRAP (hors cadre de mutualisation) avec un abattement de 30%.

Avant engagement de toute prestation payante, Morbihan énergies établira une proposition financière pour accord de la collectivité.

## **Article 6 – Hébergement et engagement de la qualité de service**

Le service sera disponible en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Néanmoins, l'application étant hébergée sur un serveur dédié de la société SIRAP, des opérations de maintenance indépendantes de la volonté de Morbihan énergies sont possibles.

Morbihan énergies s'engage à avertir l'EPCI partenaire de ces travaux de maintenance sur le serveur (date et durée d'intervention) dès qu'il en aura été informé par la société SIRAP par courrier électronique.

## **Article 7 – Maintenance de l'application**

Morbihan énergies pourra interrompre le service à des fins de maintenance sur l'application (mise à jour des bases de données, amélioration des modules,...).

Morbihan énergies s'engage à prévenir l'EPCI partenaire par courrier électronique au minimum deux jours avant la date des travaux de maintenance et l'informera de la date d'intervention et de la durée d'indisponibilité du service.

## **Article 8 – Confidentialité - Propriété des données et modalités de diffusion**

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiel le contenu du SIG, un principe de réciprocité s'appliquant envers l'EPCI partenaire pour les données mises à disposition dans le cadre du SIG et envers Morbihan énergies pour les données créées par l'EPCI partenaire. Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord préalable de l'autre partie.

La liste des données mises à disposition est consultable en annexe.

De manière générale, toutes les données contenues dans le SIG sont soumises à des copyrights. La possibilité de consultation et d'utilisation des données, offertes à l'utilisateur, ne constitue pas un transfert de propriété, mais uniquement un droit d'usage.

Les données foncières sont la propriété de la DGFip qui a accordé à Morbihan énergies un droit de traitement dans le cadre de ses missions de service public et celles de ses utilisateurs.

L'utilisation du SIG ne se substitue en aucun cas à la procédure de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) liée à tout engagement de travaux.

## **Article 9 – Modalités d'accès à l'application**

Morbihan énergies assure le rôle d'administrateur grâce à une console d'administration en ligne qui lui permet de gérer les comptes, les droits des utilisateurs et de définir les couches d'informations qui seront accessibles. Seul l'administrateur pourra contrôler les mises à jour et intégrer de nouvelles données sur le serveur.

L'EPCI partenaire est en cours de recrutement d'un géomaticien, qui a vocation à assurer le rôle d'administrateur dès son intégration dans la collectivité. Une formation spécifique lui sera dispensée selon des modalités financières que Morbihan énergies évaluera avec la société SIRAP.

Selon les modalités définies en concertation avec l'EPCI partenaire, les agents et élus de l'EPCI partenaire auront accès à l'application à partir d'un code d'accès et d'un mot de passe délivré par Morbihan énergies. Les connexions à l'application sont illimitées et feront l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif à l'issue de la période test.

## **Article 10 – Demande de corrections de l'application**

Le présent contrat autorise l'EPCI partenaire à demander des modifications ou des corrections de l'application en vue d'améliorer le service proposé par Morbihan énergies durant la période test. Ces demandes seront adressées exclusivement par courrier électronique à [contact@sdem.fr](mailto:contact@sdem.fr) et feront l'objet d'une étude de besoins par les services compétents de Morbihan énergies.

## **Article 11 – Assistance**

Morbihan énergies assurera une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 02 97 62 07 50.

Fait en deux exemplaires originaux

le

Jo BROHAN  
pour Morbihan énergies

Michel MORVANT  
pour Roi Morvan Communauté

## ANNEXE

### LISTE DES DONNÉES MISE A DISPOSITION

Les données mentionnées ci-dessous sont mises à jour régulièrement par l'administrateur SIG de Morbihan énergies et ne nécessitent aucune intervention de la part de l'EPCI partenaire. Elles sont susceptibles d'évoluer.

#### **DONNÉES RÉFÉRENTIELLES**

##### Fonds de plans :

- OpenStreetMap
- Orthophotographie aérienne
- SCAN25-IGN

##### Plan cadastral informatisé :

- contour du département
- contour des communautés de communes
- contour des communes
- parcelles
- bâtiments
- numéro de voie

#### **DONNÉES MÉTIERS**

##### Réseau d'électricité :

- câbles HTA
- câbles BTA souterrains
- câbles BTA aériens nus
- câbles BTA aériens torsadés
- postes électrique
- postes source

##### Réseau d'éclairage public :

- câbles souterrains
- câbles aériens
- luminaires
- armoires
- départs
- boîtiers de dérivation
- coffrets de répartition

##### Réseau de télécommunication :

- réseau collectivités
- réseau Orange
- réseau Morbihan énergies

##### Bornes de recharge pour véhicule électrique.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**entre**  
***Roi Morvan Communauté et ses communes membres***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Roi Morvan Communauté, représentée par Monsieur Michel MORVANT, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ci-après dénommée "RMCom"

ET

La Commune de BERNE représentée par M. Jean-Pierre LE FUR Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/00/2018 ci-après dénommée BERNE

ET

La Commune de GOURIN représentée par M. David LE SOLLIEC Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée GOURIN

ET

La Commune de GUEMENE SUR SCORFF représentée par M. René LE MOULLEC Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée GUEMENE SUR SCORFF

ET

La Commune de GUISCRIFF représentée par Mme Renée COURTEL Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée GUISCRIFF

ET

La Commune de KERNASCLEDEN représentée par M. Jean-Jacques TROMILIN Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée KERNASCLEDEN

ET

La Commune de LANGOELAN représentée par M. Yann JONDOT Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée LANGOELAN

ET

La Commune de LANGONNET représentée par M. Christian DERRIEN Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée LANGONNET

ET

La Commune de LANVENEGEN représentée par Mme Marie-Josée CARLAC Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée LANVENEGEN

ET

La Commune de LE CROISTY représentée par M. Bruno LAVAREC Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée LE CROISTY

ET

La Commune de LE FAOUET représentée par M. André **LE CORRE** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée LE FAOUET

ET

La Commune de LE SAINT représentée par Mme Hélène LE NY Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée LE SAINT

ET

La Commune de LIGNOL représentée par M. André **JAFFRE** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée LIGNOL

ET

La Commune de LOCMALO représentée par M. Jean-Charles **LOHE** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée LOCMALO

ET

La Commune de MESLAN représentée par M. Ange **LE LAN** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée MESLAN

ET

La Commune de PERSQUEN représentée par M. Michel **LE GALLO** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée PERSQUEN

ET

La Commune de PLOERDUT représentée par M. Jean-Luc **GUILLOUX** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée PLOERDUT

ET

La Commune de PLOURAY représentée par M. Michel **MORVANT** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée PLOURAY

ET

La Commune de PRIZIAC représentée par M. Dominique **LE NINIVEN** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée PRIZIAC

ET

La Commune de ROUDOUALLEC représentée par M. Louis-Marc **RIVOAL** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée ROUDOUALLEC

ET

La Commune de ST CARADEC représentée par Mme Maryannick **GUIGUEN** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée ST CARADEC

ET

La Commune de ST TUGDUAL représentée par Mme Maryse **LE BRIS** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900  
ci-après dénommée ST TUGDUAL

## **Article 1 : Membres du groupement**

Il est constitué, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes entre RMCom et les communes de Berné, Le Croisty, Le Faouët, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Guiscriff, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Le Saint, Saint-Caradec-Trégomel, Saint-Tugdual, Kernascléden

## **Article 2 : Objet du groupement**

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la passation de tout marché public ou accord-cadre destiné à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) au bénéfice des membres le souhaitant.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention est fixée en annexe 1. Chaque membre reste libre de choisir de participer ou pas aux mises en concurrence proposées par le groupement. Cette liste est susceptible d'évoluer par avenant entre les parties sur la base de l'annexe 1 précitée et modifiée.

## **Article 3 : Durée du groupement**

La présente convention entre en vigueur dès la signature d'au moins deux collectivités, dont ROI MORVAN COMMUNAUTE. Cette convention est permanente pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant le 31 décembre 2020. Toutefois, en cas de retrait de l'ensemble des membres, elle sera automatiquement résiliée.

## **Article 4 : Adhésion / retrait de groupement**

Chaque membre adhère au présent groupement par délibération de son assemblée délibérante<sup>1</sup>.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Un membre peut toujours se retirer de la convention par simple souhait exprimé de son organe délibérant. Son retrait est notifié au coordonnateur. Toutefois, lorsque le retrait intervient en cours de passation d'un marché public, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, il n'intervient qu'au terme de la durée du marché public ainsi conclu.

L'adhésion d'un nouveau membre à la présente convention est possible. Dans ce cas, cette adhésion est notifiée au coordonnateur. Elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

## **Article 6 : Désignation du coordonnateur**

RMCom est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, elle est investie des missions suivantes :

- La passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des plis) ;
- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur, notifications des attributions et rejets) ;
- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité ;
- La transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

<sup>1</sup> Pour adhérer à une convention de groupement de commandes, les conseils municipaux doivent délibérer systématiquement. La convention constitutive de groupement de commandes n'est pas un marché public et que de ce fait, celle-ci n'entre pas dans le champ des délégations de l'article L. 2122-22 4° du CGCT. D'où la nécessité pour le conseil municipal de délibérer pour autoriser son maire à signer cette convention

En revanche, pour les EPCI, en appui des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, une délégation permanente permet au président de signer toute convention constitutive de groupement de commandes pendant la durée de son mandat sans avoir à réunir son conseil à chaque fois.

RMCom s'engage à recueillir l'avis des communes du groupement à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges ;
- Analyse des offres par les services concernés de chaque membre ;
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur par courrier la nature et l'étendue de leur besoin préalablement au lancement de la procédure de consultation avant la date et l'heure limite définis par ce dernier ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

### **Article 7 : Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

### **Article 8 : Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **Article 9 : Indemnisation du coordonnateur**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **Article 10 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de marché public, quelles qu'elles soient.

Néanmoins, les frais de publicité seront refacturés aux membres proportionnellement au poids de chacun dans le marché.

### **Article 11 : Commission d'appels d'offres**

Pour les consultations qui l'imposent, la Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est la commission de Roi Morvan Communauté, ainsi que le permet l'article 1414-3-II du CGCT<sup>2</sup>. C'est aussi à cette CAO que le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement peut demander son avis avant d'attribuer le marché.

<sup>2</sup> Article L1414-3

I. – Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1<sup>o</sup> Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2<sup>o</sup> Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

(...)

## Article 12 : Règles des marchés publics applicables au Groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016.360 du 25 mars 2016.

Chaque membre s'engage à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqués.

## Article 13 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

A l'issue de la phase d'attribution du marché (notification ; publication de l'avis d'attribution), chaque membre est chargé de l'exécution technique, de l'engagement financier et du règlement des factures pour les prestations le concernant.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

### 13.1 - Marchés subséquents issus des Accords Cadres :

Si la remise en concurrence se fait en fonction d'une périodicité arrêtée pour tous les membres, la passation des marchés subséquents issus des accords cadres est assurée par le coordonnateur qui assure alors les mêmes missions que pour les autres marchés.

Si la remise en concurrence se fait en fonction de la survenance des besoins, chaque membre assure la passation de son marché subséquent.

### 13.2 – Avenants.

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût) et sans incidence financière. Il en informe les membres du groupement avant tout décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles visées à l'article 12.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial et ayant une incidence financière seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles visées à l'article 12.

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci après en avoir informé le coordonnateur.

### 13.3 - Reconduction des accords cadres et des marchés

Les formalités de reconduction des marchés et accords cadres sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès de chacun des membres du groupement.

### 13.4 - Résiliation des accords cadres et des marchés

#### 13.4a Accords cadre et marchés

Le coordonnateur assure la résiliation des accords cadre sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- Inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues par l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ;
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire ;

---

II. – La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur ;
- Le cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.
- Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des accords cadres après avoir obtenu l'accord express des autres membres.

13.4b Marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre

Les formalités de résiliation sont assurées comme suit :

- Pour les marchés subséquents passés par le coordonnateur pour l'ensemble des collectivités → par le coordonnateur sans accord express des autres membres dans les cas énumérés à l'article 13.4a de la présente convention, avec accords express dans tous les autres cas.
- Pour les marchés passés par chacun des membres du groupement après en avoir informé le coordonnateur → par le dit membre qui en assurera les conséquences financières.

13.4c Indemnisation et décompte de résiliation

Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation (cas énoncés ci-dessus), la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés soit par le coordonnateur soit par le membre du groupement ayant passé le contrat pour son compte et après information du coordonnateur.

Quand le coordonnateur a la charge de la résiliation, le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Fait à GOURIN en 3 exemplaires originaux.

Le

## Annexe 1 :

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la passation des marchés portant sur les familles d'achat suivantes :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.